

COMMUNE DE BADAROUX  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux

Le Maire de la Commune de Badaroux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du Maire du 18 Octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la décision en date du 20 Octobre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mr Yohann BANCILLON, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification n°1 du PLU de Badaroux,

Vu l'avis n° 2022DK019 de la MRAE Occitanie en date du 19 Janvier 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Badaroux suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

Vu les pièces des dossiers du projet de modification n°1 du PLU de Badaroux soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Badaroux est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Badaroux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Badaroux. Cette enquête sera ouverte le 18 février 2022 à 8h30 et se déroulera pendant 32 jours du 18 février 2022 au 21 mars 2022.

Le projet de modification n°1 du PLU de Badaroux porte sur les objets suivants :

- Modification de l'article 10 du règlement écrit (hauteur maximale des constructions) de la zone AU1x
  - Hauteurs maximales portées à 20 mètres (contre 12,50 mètres auparavant) pour les constructions destinées à l'industrie
  - précision apportée quant à la possibilité de dépassements ponctuels de ces hauteurs pour les éléments techniques de process (tels que ceux nécessaires au traitement d'air, aux chaudières) dans une limite de 40 mètres maximum.
- Modification de l'article 12 du règlement écrit (stationnement des véhicules) de la zone AU1x : besoins en stationnement à adapter à l'opération pour les destinations liées à l'industrie, les entrepôts et l'artisanat ;
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du PRAE (suppression d'un chemin vert, compensée par un chemin vert existant à proximité).

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la commune de Badaroux représentée par Madame le Maire.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées à Madame le Maire au 04 66 47 71 32.

**ARTICLE 3 :** Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Yohann BANCILLON, responsable du service « application du droit du sol » (ADS) du Pôle équilibre territorial et rural (PETR) Pays du Gévaudan – Instructeur ADS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Badaroux.

**ARTICLE 4 :** Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le projet de modification n°1 du PLU comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de modification n°1 du PLU à savoir : le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale après examen « au cas par cas » par l'Autorité Environnementale en date du 1<sup>er</sup> Février 2022 ;
- Les avis des personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de la modification n°1 du PLU ;
- Une note de présentation du projet de modification n°1 du PLU ;
- Une notice mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification n°1 du PLU de Badaroux ; ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ;

- Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°1 du PLU notamment, l'arrêté municipal par lequel Mme le Maire de Badaroux a prescrit la modification n°1 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le Commissaire enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

**ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Badaroux sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Badaroux, située 2 Rue de l'Égalité à Badaroux (48000), pendant 32 jours consécutifs du 18 février 2022 au 21 mars 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Badaroux pourra être également consulté sur le poste informatique prévu à cet effet en mairie située 2 Rue de l'Égalité à Badaroux (48000), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Badaroux, 2 Rue de l'Égalité 48000 BADAROUX ou par courrier électronique : [modificationplu2021.badaroux@gmail.com](mailto:modificationplu2021.badaroux@gmail.com) à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Badaroux dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie : [www.badaroux.fr](http://www.badaroux.fr).

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Badaroux, Mairie de Badaroux, 2 rue de l'Égalité 48000 BADAROUX pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Le Vendredi 18 février 2022 de 8h30 à 12h00
- Le Vendredi 25 février 2022 de 8h30 à 12h00
- Le Mardi 8 mars 2022 de 13h00 à 17h30
- Le Lundi 21 mars 2022 de 13h00 à 17h30

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la commune de Badaroux : [www.badaroux.fr](http://www.badaroux.fr).

**ARTICLE 7 :** Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Badaroux pour approbation.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête le 21 mars 2022 à 17h30, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés du projet de modification n°1 du PLU, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Badaroux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :** L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la commune de Badaroux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune de Badaroux, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie de la commune de Badaroux à l'adresse suivante [www.badaroux.fr](http://www.badaroux.fr).

**ARTICLE 10 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Madame le Maire.

**ARTICLE 11 :** Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie de Badaroux par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Badaroux à l'adresse suivante : [www.badaroux.fr](http://www.badaroux.fr).

**ARTICLE 12 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Badaroux comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Badaroux,  
Le 25 Janvier 2022  
Madame le Maire,  
Valérie VIGNAL CHEMIN



Po Benoit VALARIER  
1er Adjoint